



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Sixième Commission

Point 84 de l'ordre du jour

Portée et application du principe de compétence universelle

Projet de résolution

Portée et application du principe de compétence universelle

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui est indispensable à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter, avant le 30 avril 2010, des indications et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris des indications relatives aux traités internationaux applicables pertinents, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et à établir, à partir de ces indications et de ces observations, un rapport qu'il lui communiquera à sa soixante-cinquième session;

2. *Décide* que la Sixième Commission continuera d'examiner la portée et l'application du principe de compétence universelle, sans préjudice de l'examen de questions connexes par d'autres instances des Nations Unies;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ».

